



Pacte Vert européen, le rôle nécessaire des villes et des régions

jeudi 23 janvier 2020, par [lpe](#)

Le Green Deal ou Pacte Vert européen, a été présenté en détails aux députés européens le 11 décembre dernier par Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne. Cet ambitieux programme (1000 milliards d'euros à mobiliser d'ici à 2030, plus de 1,5% du PIB de l'UE) vise la neutralité carbone sur le territoire européen à l'horizon 2050. L'enjeu est d'importance. Financement et pilotage des programmes devront être rapidement mis en place et c'est sur ce point que le Comité européen des Régions (CdR) a rappelé certains écueils qu'il faudra éviter pour réussir cette transition.

Le Comité rappelait ainsi : *"Le Fonds pour une transition juste et le Mécanisme pour une transition juste (LIEN) que la Commission européenne a proposés le 14 janvier prennent en considération les demandes des régions et des villes de l'UE en faveur d'outils de terrain pour permettre la transition vers la neutralité climatique. Toutefois, **les dirigeants locaux et régionaux de l'UE mettent en garde contre une simple réaffectation des ressources des fonds régionaux de l'UE – autrement dit de la politique de cohésion – et une gouvernance centralisée du nouveau fonds.***

Au cours des deux dernières années, le Comité européen des régions a appelé de ses vœux la création d'un instrument de financement spécifique de l'UE pour soutenir la décarbonation des économies de l'Union et minimiser le risque de licenciements, de pertes de bénéfices et de mise à mal de la cohésion économique et sociale."

" Rendre l'Europe climatiquement neutre d'ici à 2050 n'est plus un choix, mais une nécessité. Pour y parvenir, nous avons besoin de réformes structurelles fondamentales dans toutes les régions et villes de l'UE. Il faut à présent que les États membres fassent preuve de solidarité et mettent la main à la poche pour apporter des financements supplémentaires, gérés en partenariat entre tous les niveaux de gouvernement ", a déclaré le président du CdR, Karl-Heinz Lambertz, qui a souligné : " C'est pourquoi il est de la plus haute importance que la Commission européenne ait choisi de mettre en place le Fonds dans le cadre de la politique de cohésion de l'UE, en intégrant les fonds structurels existants. Toutefois, si l'on veut que ce dispositif soit couronné de succès, la gouvernance du fonds doit être cohérente et il faut éviter qu'elle soit centralisée à Bruxelles ou dans les capitales de l'UE. "



Isabelle Boudineau, élue de Nouvelle-Aquitaine, défend aussi la voix des Régions à l'échelle européenne

Isabelle Boudineau (PSE/FR), Présidente de la Commission COTER au CdR et Vice-Présidente de la Région Nouvelle-Aquitaine a commenté : *" Nous nous félicitons que toutes les régions particulièrement exposées aux enjeux du changement climatique, et contraintes d'amorcer leur reconversion, puissent être éligibles au Fonds pour une transition juste. Nous apprécions également que ce Fonds soit en gestion partagée avec les régions et qu'il doive fonctionner en synergie avec la politique de cohésion. Cependant, il reste à savoir si ce Fonds sera effectivement doté de moyens supplémentaires. Attention au tour de passe-passe qui, sans nouvelles ressources propres, correspondrait à des coupes budgétaires de la cohésion. Nous lutterons ensemble avec le Parlement européen et l'Alliance pour la Cohésion pour éviter d'alimenter l'un au détriment de l'autre, ce qui ne serait en rien une avancée. "*

Lors de la dernière session du CdR, début décembre, avant renouvellement de ses membres (la nouvelle assemblée sera officialisée en février), Frans Timmermans, vice-président exécutif de la Commission européenne (notre photo principale) en charge du Pacte vert, avait émis le souhait que l'élan soit collectif pour ce pacte vert. *"2050, c'est le temps nécessaire à un changement sociétal et ce changement, nous devons l'opérer sans tarder. L'inaction nous coûtera plus cher, soyons réalistes !"*

CR

A propos : Le Comité européen des régions est l'assemblée des représentants des pouvoirs locaux et régionaux des 28 États membres de l'Union européenne. Créé en 1994 à la suite de la signature du traité de Maastricht, il a pour mission d'associer les collectivités locales et régionales au processus décisionnel de l'UE et de les informer des politiques européennes. Le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne le consultent à propos des politiques intéressant les régions et les villes.